N° 15 05 09

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,
Le six mai, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, SIMON, CORNETI, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

30 avril 2015

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE
Madame SOBRAQUES-BRAYE a donné pouvoir à Monsieur DONNE,
Madame PRUKOP a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Madame HUCHET a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Monsieur CAZIN a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.

Date du Conseil Municipal

6 mai 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents --- 28

Votants ----- 32

9/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AEROPORT DE LA BAULE-ESCOUBLAC – PORNICHET – LE POULIGUEN – MODIFICATION DE LA COMPOSITION – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

RAPPORTEUR : Madame LOILLIEUX, adjointe au Maire

EXPOSÉ :

La Commune de Pornichet est adhérente au syndicat intercommunal de l'aéroport de la Baule-Escoublac – Pornichet – le Pouliguen.

Le nombre de délégués de la Commune de Pornichet au comité syndical est fixé à deux titulaires et un suppléant.

Par délibération n°14.04.15A en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au syndicat intercommunal de l'aéroport de la Baule-Escoublac – Pornichet – le Pouliguen comme suit :

⇨ Membres titulaires :
- ✓ Monsieur CORNETI
- ✓ Monsieur SAILLANT

⇨ Membre suppléant :
- ✓ Monsieur POUSSET

L'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent Code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».*

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Il est précisé que, par arrêté municipal en date du 24 février 2015, la délégation accordée à Monsieur CORNETI dans le domaine des finances lui a été retirée pour la bonne marche de l'administration communale.

Par ailleurs, par courrier en date du 24 mars 2015, Monsieur CORNETI a fait part de sa décision de ne plus faire partie de l'équipe municipale majoritaire.

Aussi, considérant l'évolution des équilibres politiques au sein du Conseil Municipal et dans l'intérêt communal, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du syndicat intercommunal de l'aéroport de la Baule-Escoublac – Pornichet – le Pouliguen en remplacement de Monsieur CORNETI.

DELIBERATION :

⇨Vu les statuts du syndicat intercommunal de l'aéroport de la Baule-Escoublac – Pornichet – le Pouliguen et notamment l'article 6 qui fixe la représentation de la Commune de Pornichet au sein du comité syndical à deux délégués titulaires et un délégué suppléant,
⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-7 qui prévoit que ces délégués sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue,
⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-7,
⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
⇨Vu la délibération n°14.04.15A en date du 23 avril 2014,
⇨Vu l'arrêté municipal n°48/2015 en date du 24 février 2015 portant retrait de délégation de fonctions et de signature à Monsieur CORNETI,
⇨Vu le courrier de Monsieur CORNETI en date du 24 mars 2015,
⇨Vu l'avis de la Commission finances en date du 28 avril 2015,
⇨Considérant l'évolution des équilibres politiques au sein du Conseil Municipal et dans l'intérêt communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Les candidats sont :

⇨ Membres titulaires :
- ✓ Monsieur SAILLANT
- ✓ Monsieur POUSSET

⇨ Membre suppléant :
- ✓ Monsieur DEUX

Madame DESSAUVAGES et Monsieur SIMON sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret,

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 32
Nombre de bulletins blancs ou nuls dans l'urne : 5
Nombre de suffrage exprimés : 27
Majorité absolue : 14

N° 15 05 09

- Désigne Monsieur POUSSET membre titulaire du syndicat intercommunal de l'aéroport de la Baule-Escoublac – Pornichet – le Pouliguen en remplacement de Monsieur CORNETI et désigne Monsieur DEUX membre suppléant.

- Rappelle que le syndicat intercommunal de l'aéroport de la Baule-Escoublac – Pornichet – le Pouliguen est composé des représentants suivants :

⇨ Membres titulaires :
- ✓ Monsieur SAILLANT
- ✓ Monsieur POUSSET

⇨ Membre suppléant :
- ✓ Monsieur DEUX

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR